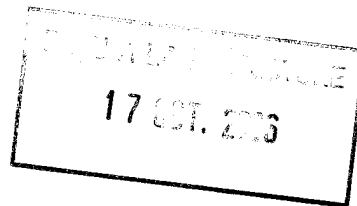


Service instructeur  
Environnement et Agriculture

N° 69 M-06

Service consulté



**SOUTIEN AU PROGRAMME LIFE NATURE POUR LA BANDE RHENANE  
(C033)**

Résumé : Lors du BP 2001, le Conseil Général du Haut-Rhin, par un engagement de principe à hauteur de 1 MF soit 152.449 €, a souhaité apporter sa contribution à ce projet qui concerne pour la période 2004-2007, l'ensemble de la bande rhénane alsacienne, aux côtés du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, de l'Etat et de l'Union Européenne. Lors du BP 2006, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit de 20.000 € en prévision des actions prévues au cours de l'exercice 2005 en partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (C.S.A.).

Il vous est proposé de valider la convention avec le C.S.A. figurant en annexe et de m'autoriser à la signer.

A l'occasion du vote du BP 2001, l'Assemblée départementale a souhaité apporter sa contribution au programme LIFE Nature qui concerne pour la période prolongée 2004-2007, des projets de restauration du patrimoine naturel de l'ensemble de la bande rhénane alsacienne, en partenariat avec le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace, l'Etat et l'Union Européenne. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des réalisations déjà menées ou en cours dans le cadre des programmes INTERREG (restauration d'anciens bras du Rhin entre Biesheim et Artzenheim, ainsi qu'en Petite Camargue Alsacienne à Village-Neuf). Les opérations de réhabilitation de milieux naturels rhénans prévues dans le cadre du programme LIFE dans le Haut-Rhin sont situées entre Vogelgrun et Saint-Louis.

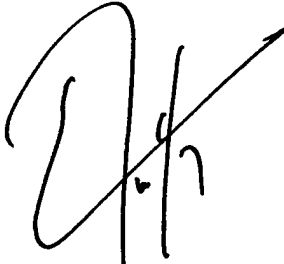
A l'occasion du B.P. 2006, l'Assemblée départementale a souhaité inscrire un crédit de 20.000 € au bénéfice d'actions à réaliser au cours de cette année avec le C.S.A. Cette aide est à verser au regard des dispositions de la convention établie au préalable avec le bénéficiaire.

Vous trouverez à cet effet ci-joint en annexe, le projet de convention à établir avec le Conservatoire des Sites Alsaciens.

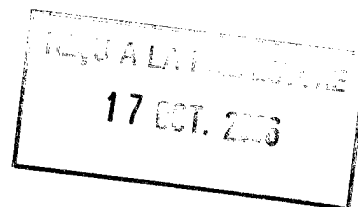
En conclusion, je vous propose de :

- ⇒ Valider le projet de convention avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, figurant en annexe,
- ⇒ De m'autoriser à le signer,
- ⇒ Attribuer la subvention de 20.000 € au Conservatoire des Sites Alsaciens à prélever sur le chapitre 204/2042/738.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER



## Convention de financement

### **ENTRE**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est 100 avenue d'Alsace à Colmar, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Charles BUTTNER  
ci-après désigné par les termes "le Département" d'une part,

### **ET**

Le Conservatoire des Sites Alsaciens dont le siège est, Maison des Espaces Naturels-Ecomusée à Ungersheim, représenté par son Président, Monsieur Théo Trautmann  
ci-après désigné par les termes le « bénéficiaire » d'autre part,

Vu l'engagement de principe du Conseil Général du Haut-Rhin pour le programme LIFE Bande Rhénane en date du 19 décembre 2000 (rapport n° 2001/I - 602/1),

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule-contexte**

La Région Alsace a engagé, avec différents partenaires techniques et financiers (Etat, Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, Conservatoire des Sites Alsaciens, Office National des Forêts, Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace, Alsace Nature), un programme LIFE de conservation et de restauration des habitats naturels de la bande rhénane, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 prolongée au 30 juin 2007. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de candidature auprès de l'Union Européenne, qui l'a validé le 5 juillet 2001.

Ces actions sont réalisées en conformité avec le dossier de candidature du projet LIFE Nature 00/NAT/F/7277 validé par l'Union Européenne et les dispositions administratives standard.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les montants et les modalités du soutien financier du Département accordé au bénéficiaire au titre de l'exercice 2006 pour les actions du projet LIFE Bande Rhénane qui suivent :

- Volet C/action C10 : Restauration de pelouses sèches

Communes concernées : Kembs, Rosenau, Petit Landau, Chalampé, Fessenheim,

- Volet D/ action D1 : Travaux d'entretien de pelouses à orchidées

Communes concernées : Saint-Louis, Bartenheim, Village-Neuf, Rosenau, Petit Landau, Kembs, Chalampé

### **Article 2 : Montants et modalités de versement des subventions**

Une subvention d'un montant de 20.000 € est accordée par le Département pour soutenir les actions visées à l'article 1 de la présente convention. Les dépenses du bénéficiaire seront

effectuées conformément aux ventilations budgétaires validées par l'Union Européenne.

Cette subvention sera versée en deux fois. La première partie de cette aide sera versée à hauteur de 20 % de son montant total à la signature de la présente convention, le solde s'effectuant après la réception des travaux et sur présentation des factures correspondantes dûment certifiées, selon les modalités du règlement financier du Département.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

### **Article 3 : Suivi des actions du programme LIFE relevant de la présente convention**

Le Département sera associé à toutes les étapes de la conception à la réalisation, des actions mentionnées à l'article 1.

### **Article 4 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous ses supports de communication, de façon visible, la mention suivante : "avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin", accompagné du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin.
- à consulter le Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion, de documents ou publications lorsque le logotype du Conseil Général du Haut-Rhin doit y apparaître.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006. La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Dans ces hypothèses, le Département pourra solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Fait en deux exemplaires à Colmar, le

Pour le Conservatoire des Sites Alsaciens,  
le Président :

Pour le Département,  
le Président du  
Conseil Général du Haut-Rhin :